

par un régime supplétif à frais partagés, offerts directement aux foyers qui consacrent plus de 30 p. 100 de leurs revenus au logement, jusqu'à concurrence d'une limite donnée basée sur les coûts locaux d'un logement convenable.

**16. Nous recommandons que le gouvernement fédéral augmente son soutien financier aux programmes qui visent à faciliter l'accès à la propriété aux Canadiens à revenu faible et moyen.**

Dans les mesures que le pays a déjà prises pour alléger le fardeau de la pauvreté, la plus grande attention a été donnée au logement. Des témoins estiment qu'il faut déployer la même volonté pour assurer des logements abordables aux familles canadiennes à revenu faible et moyen qui ont des enfants.

**RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons que le gouvernement fédéral augmente son soutien financier aux programmes qui visent à faciliter l'accès à la propriété aux Canadiens à revenu faible et moyen.

1100 Comité canadien de développement social, Mémoires de la Commission royale d'enquête sur le logement, 1982, tome 1, p. 1100.  
1101 Ibid., p. 1101.  
1102 Ibid., p. 1102.